

Point 5C de l'ordre du jour : Rôle et participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention

Intervention des ONG

Mon nom est Rasmane Ouedraogo, Président de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité culturelle et je vais m'adresser à vous au nom de :

- *Comité de Liaison ONG/UNESCO*
- *Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts (CIOFF)*
- *Conseil international de la musique (CIM)*
- *Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)*
- *Traditions pour Demain*
- *Et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)*

Je tiens tout d'abord à remercier le Président et les membres du Comité intergouvernemental qui nous ont permis d'obtenir un temps de parole à chacun des points de l'ordre du jour de la présente session.

Cela ouvre de nouvelles perspectives pour nos organisations en termes d'implication effective sur la mise en œuvre de cette Convention, conformément aux dispositions de son article 11, qui reconnaît que les Parties doivent encourager la participation active de la société civile pour atteindre les objectifs de la Convention.

Cette Convention de l'UNESCO est en effet la seule à reconnaître spécifiquement et explicitement l'importance de la société civile et qui engage les États à impliquer la société civile dans le processus de mise en oeuvre.

Par conséquent, il est légitime d'espérer que le rôle dévolu à la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ira au-delà de celui qui est accordé habituellement aux observateurs admis aux processus intergouvernementaux de l'UNESCO.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle particulièrement actif lors de la campagne pour l'adoption et la ratification de cette Convention, comme cela a été souligné à plusieurs reprises par un certain nombre d'Etats membres du Comité, ainsi que lors de la Conférence des parties de juin 2007.

Nos organisations souhaitent continuer à s'impliquer activement et utilement dans la phase de mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat constructif avec les Etats, les membres du Comité intergouvernemental et l'UNESCO.

Aussi, les organisations présentes à Ottawa souhaitent, qu'au-delà d'une simple session d'information, la réunion envisagée soit l'occasion d'un véritable échange entre les Etats membres du Comité intergouvernemental et nos organisations dans le but d'une contribution riche et féconde aux débats de la prochaine session du Comité.

Nous souhaitons donc introduire le mot **échange** (en plus de la notion d'information) au point 5 du projet de résolution, afin de garantir que la session proposée soit l'occasion d'un réel dialogue avec les représentants des organisations de la société civile.

En outre, nous souhaitons proposer l'introduction d'un point 6 stipulant :

« Prie le Secrétariat, de consulter les organisations de la société civile, notamment celles ayant participé comme observateur à la première session du Comité, afin que celles-ci aient la possibilité de présenter, en vue de la session d'information et d'échange prévue au paragraphe 5 ci-dessus, un document collectif regroupant leurs propositions sur le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, document qui pourra faire l'objet de discussions lors de la prochaine session du Comité ».

L'adoption d'un tel amendement par le Comité permettra non seulement de donner vie à l'article 11 de la Convention en instaurant une nouvelle forme de coopération entre la société civile et les Etats parties, mais il traduira également la volonté de nos organisations d'insuffler un esprit de travail et de collaboration nouveau au sein de la

société civile, tout en respectant la diversité et la spécificité de chacune des organisations qui la constituent.

Nos organisations sont également désireuses de participer activement à tout groupe de travail que le Comité jugerait utile de créer en vue d'élaborer des propositions pour la prochaine session du Comité. Nous estimons en effet que l'expertise de nos membres et des organisations que nous représentons dans le domaine culturel, leur expérience pratique de l'impact des politiques culturelles et autres mesures visant à appuyer de façon efficace les industries culturelles, pourraient apporter pragmatisme et efficacité aux mécanismes que vous jugerez utile de mettre en place.

Dans cet esprit, vous pourriez envisager d'impliquer pleinement les organisations représentant les professionnels de la culture dans l'évaluation préliminaire des projets qui seraient soumis au fonds international pour la diversité culturelle.

Plus généralement, nos organisations souhaitent proposer au Comité intergouvernemental la mise en place d'un processus officiel de consultation qui consisterait à prendre en compte les propositions écrites qu'elles seraient amenées à faire, et à les publier en ligne pour une large diffusion auprès des Etats parties, du Comité intergouvernemental et de l'UNESCO.

Parallèlement à la mise en œuvre de la Convention, nous estimons que le travail de sensibilisation du public et des Etats doit se poursuivre, afin d'élargir la base de la Convention et d'assurer une répartition géographique harmonieuse des ratifications. Si 75 Etats ont à ce jour ratifié la Convention, il est nécessaire qu'un nombre plus important encore y adhèrent, afin de lui donner une dimension internationale réelle et un poids suffisant par rapport à d'autres traités internationaux, régionaux ou bilatéraux.

Au-delà des organisations que nous représentons, la connaissance de cette Convention et son appropriation sont un devoir qui s'étend à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux acteurs de la culture et aux décideurs du secteur culturel.

Enfin, nous tenons à souligner que l'article 11 doit également s'appliquer au niveau de la mise en œuvre de la Convention sur le plan national, et il est donc essentiel que les organisations de la société civile soient associées aux réflexions de leurs Gouvernements respectifs afin d'identifier des actions concrètes et efficaces.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, voici les propositions que nous souhaitons vous faire aujourd'hui.

Les premiers bénéficiaires de cette Convention seront les acteurs de la culture, les créateurs, les artistes, le grand public, donc la société civile. Il est par conséquent primordial que tous ces acteurs soient pleinement associés aux choix qui seront faits pour faire vivre cette Convention.

Je vous remercie pour votre attention.